



Comité de pilotage Avesnoiseries du 27 septembre 2025

Présents : Jérémie TONDEUR / Jean-Claude DESENNE / Danielle DURANT / Ingrid DESSERY / Marie-Annick SOURIS / Pascale WALQUEMANNE / Aurore CLARHAUT / Edith ROUSSEAUX / Micheline MARCOUX / Yveline MATON / Jean MATON / Françoise BAUM / Véronique BURLET / Denis DOBBELSTEIN

Rappel du COPIL : Le Comité de pilotage est l'organe décisionnaire de l'association. Il est ouvert à tous les adhérents sans exception. Toutes les décisions y sont débattues et prises à la majorité des présents. Il est préparé en amont par le bureau de coordination qui prépare les sujets et l'ordre du jour et qui met en application les décisions du COPIL.

Ordre du jour.

- **Rapide bilan 2025**
- **Demande d'agrément JEP**
- **Changement dans les statuts**
- **Demande de subventions**
 - **Fond JEP**
 - **Région INSO**
- **Projection budgétaire avec un salarié**
- **Création d'un poste de coordinateur**
- **Questions diverses**

Rapide Bilan au 30 septembre 2025

Le bilan au 30 septembre de l'association est plutôt positif.

Le « Vol du Corbeaux » à Gommegnies a accueilli plus de 1600 spectateurs sur 4 jours. Le spectacle était d'un format nouveau pour l'association : mélange entre murder et village théâtre traditionnel. Le rendu semble avoir plu. La révélation de la solution intégrée au spectacle semble avoir plu aux spectateurs.

Le « marché aux énigmes » a quant à lui attiré un peu plus de 600 personnes sur le WE.

Le public semble donc être au RDV et toujours amateurs des productions de l'association.

D'un point de vue comptable, l'association a généré au 30 septembre environ 25 000 € de recettes pour 20 000 € de dépenses (tout confondu).



La trésorerie de l'association est d'environ 12 000 € au 30 septembre.

NB : l'association est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle depuis juillet 2025. Cela lui permet légalement de proposer plus de 6 représentations par an. En contrepartie, elle est tenue de déclarer ses résultats (nombre d'entrées et recettes billetteries) sur le site SIBIL : outil à disposition des entrepreneurs de spectacle vivant permet la remontée des données de billetterie à des fins d'information statistique.

Bilan partagé par le COPIL

Agrément JEP :

Une demande d'agrément JEP (Jeunesse et éducation populaire) a été faite le 16 septembre dernier.

L'agrément JEP (Jeunesse – Éducation Populaire) est attribué par le Ministère en charge de la Jeunesse. Au travers de cet agrément, le Ministère reconnaît comme partenaires particuliers et privilégiés les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères.

L'obtention de l'agrément JEP, valorise le travail et les valeurs portées par l'association depuis plus de 15 ans en lui offrant une reconnaissance auprès de ses partenaires actuels et futurs.

Un courrier en date du 23 septembre dernier accorde l'agrément à l'association.

Toutefois, afin de répondre au mieux aux critères demandés, il convient de préciser quelques éléments dans les statuts de l'association.

Ces éléments bien que déjà implicites dans le fonctionnement de l'association doivent apparaître formellement dans les statuts.

Les éléments à ajouter :

- Faire apparaître le respect des notions du principe de non-discrimination et de liberté de conscience ;
- Rajouter à l'article 6, la possibilité d'un recours devant le COPIL en cas de radiation d'un membre ;
- Préciser les fréquences de réunions (exemple 1 par trimestre) du COPIL
- Préciser que l'élection du bureau par l'AG s'effectue à bulletin secret.
- La mention précisant que "le CA doit refléter la composition de l'AG" doit apparaître.
- Préciser que l'association met en œuvre des conditions d'accès identiques entre les femmes et les hommes aux instances dirigeantes.
- Préciser que l'association permet aux mineurs de 16 ans d'accéder au COPIL.
- Ajouter la mention précisant que " tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, soit être soumis pour validation au CA et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale".

Le COPIL valide le besoin d'ajout de ces notions dans les statuts pour confirmer l'obtention de l'agrément.



Changement dans les statuts :

Suite aux remarques pour l'obtention de l'agrément JEP, les mentions suivantes seront apportées aux statuts de l'association :

- A l'article 3 « objet » : « L'association n'a aucune appartenance politique ou confessionnelle. De même, elle respecte le principe de non-discrimination et la liberté de conscience de chacun ».
- A l'article 6 « Les Membres » : « La radiation pour motif grave. (...) La non-présentation de la personne à cette convocation validera la décision du comité de pilotage ». En cas de radiation, la personne concernée aura alors la possibilité de déposer un recours lors d'un COPIL ou de la prochaine assemblée générale dans un délai de 6 mois.
- A l'article 9 « Le Comité de pilotage » : « Il se réunit en présence d'un ou plusieurs membres du Bureau de coordination au moins une fois par trimestre ».
- A l'article 9 « Le bureau de coordination » : « Le bureau de coordination est composé d'une liste mixte de 3 à 9 membres adhérents qui est élue à bulletin secret, dans sa totalité à la majorité des votes (présents ou représentés) lors de l'Assemblée Générale. »
- A l'article 9 « Le Comité de pilotage » « Le comité de pilotage est ouvert à tous les membres de l'association, quelque soit son origine, sexe ou âge. Le Comité de pilotage est par conséquent le reflet formel de l'assemblée générale de l'association (...) »
- A l'article 12 : " tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, soit être soumis pour validation au CA et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale"

Aux vues de Titre IV des statuts de l'association, les modifications ne peuvent être apportées que lors d'une assemblée générale.

Le COPIL du 27 septembre 2025 s'engage à inscrire ces mentions (précisées ci-avant) dans les statuts de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire de début 2026.



Demande de subvention :

Préambule : rappel de l'AG du 1^{er} mars 2025.

Depuis plusieurs années, les opportunités de projets de l'association ne cessent de se multiplier. Il semble aujourd'hui incontournable que, pour répondre à la demande, suivre la gestion quotidienne de l'association, la coordination des projets et l'encadrement des ateliers, un poste en équivalent temps plein soit créé.

Aux vues des projets à mener et des finances actuelles le président sollicite un vote de principe de l'Assemblée générale pour la création d'un poste salarié de coordinateur de l'association.

Ce poste sera créé en cours d'année 2025 si les projections financières le permettent.

Ce vote permettra de programmer sa création lors d'un prochain COPIL sans avoir à réunir une assemblée générale exceptionnelle.

Le président propose également que lors de cette création, le poste soit proposé à Jérémie Tondeur, qui assure ces tâches depuis de nombreuses années.

Dans cet optique, deux demandes de subvention sur la création d'un poste ont été faites :

➤ **Région INSO**

Une subvention de 20 000 € (pour 60 000 €) de dépense sur 2 ans a été faite à la région. Cette aide a pour but la création d'un ETP pour l'association.

Le dossier a reçu le feu vert du technicien et est maintenant porté en délibération au niveau des instances. La réponse devrait être faite d'ici la fin de l'année.

➤ **Fond JEP**

L'obtention de l'agrément JEP, permet à l'association de solliciter une aide Fond JEP auprès des services de l'état.

Les postes Fonjep sont des aides versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.

Le projet de développement de l'association entre en adéquation avec les critères d'éligibilité à cette aide.

Un dossier a été monté en ce sens avec un retour positif de l'instructeur.

Cette aide est à hauteur de 7 164 € par an pendant 3 ans reconductible 1 fois (pour le Nord).

La demande a été faite en provisionnant une création de poste au 1^{er} octobre. La réponse définitive de l'aide interviendra dès le feu vert du COPIL sur la création du poste.



Projection budgétaire avec un salarié

Un budget annuel de fonctionnement avec simulation de salaire et charges a été élaboré. Celui-ci a été validé par le comptable. Il se base sur une année type 2025 soit sans « gros projet » qui feront l'objet de budget à part. Outre divers subventions et billetterie, ce budget s'appuie sur le développement de prestations (environ 8 000 €).

60 - Achats	
- Achat d'études et de prestations de services	
Prestations artistiques	
Fileco	2 000,00 €
Licences informatiques (microsoft + Adobe)	1 000,00 €
Site internet	400,00 €
Assurances	300,00 €
Téléphonie	600,00 €
- Achats non stockés de matières et fournitures	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00 €
- Fournitures administratives	864,00 €
- Autres fournitures (décors / costumes...)	3 000,00 €
61 - Services extérieurs	
- Sous-traitance générale	
- Locations mobilières et immobilières	
- Entretien et réparation	
- Assurances	
- Documentation	
- Divers	
62 - Autres services extérieurs	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	
- Publicité, publications	4 000,00 €
- Déplacements, missions et réceptions	5 000,00 €
- Frais postaux et de télécommunication	
- Services bancaires	1 000,00 €
- Divers	
63 - Impôts et taxes	
- Impôts et taxes sur rémunérations	10 000,00 €
- Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
- Rémunération du personnel permanent	25 000,00 €
- Rémunération du personnel contrat aidé	
- Charges sociales	
- Autres charges de personnel (mutuelle)....	500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	
TOTAL DES CHARGES	54 164,00 €

70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Marchandises	
- Prestations de services	
Prestations	8 000,00 €
Billetterie	12 000,00 €
- Produits des activités annexes	
Encarts livrets	1 500,00 €
Locations diverses	200,00 €
74 - Subventions d'exploitation	
- Etat (à détailler) :	
FDVA	- €
Fond JEP	7 164,00 €
- Région(s) :	
Innovation sociale	10 000,00 €
HDF en fête	1 500,00 €
- Département(s) :	
- Commune(s) :	
3 CA	7 500,00 €
Communes sur projets spectacles	5 000,00 €
Autres communes	
- Organismes sociaux (à détailler) :	
- Fonds européens	
- Autres (précisez) :	
Mecenat / Dons	500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
- Cotisations	800,00 €
- Autres	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
- Sur opérations de gestion	
- Sur exercices antérieurs	
78 - Reprise sur amortissements et provisions, report des engagements	
TOTAL DES PRODUITS	54 164,00 €

En fonction d'éventuelles déconvenues financières (baisses de subvention...), le budget devra être révisé pour trouver d'autres recettes ou pour réduire les dépenses.



Q : y'a-t-il une possibilité de contrôle de la part des instances et organismes qui donnent les subventions ?

R : Pour chaque demande de subvention, un budget prévisionnel est demandé. A la fin de l'action, un budget réalisé est produit.

Les comptes de résultats et bilan financiers fait par e cabinet comptable sont publics et diffusés sur le site de l'association.

Q : si une mésaventure financière se passe (comme Saint Hilaire 2022) que ce passe-t-il de ce poste.

R : la création d'un poste n'est jamais sans risque. Au cas où la situation financière ne serait plus tenable avec un salarié, l'association devrait procéder à un licenciement économique.

Q : Aujourd'hui Jérémie est auto-entrepreneur. Que va-t-il faire de son activité ? Va-t-il la continuer en parallèle ?

R : Oui et non. La plupart des prestations faites dans le cadre de l'auto-entreprise (environ 90% du CA actuel) sont faites dans le cadre de la création artistique. Elles ne pourront donc plus être pratiquées en parallèle sans rentrer dans le champ concurrentiel par rapport à l'association. Les futurs contacts et prestations de ce type seront donc assurées par les Avesnoiseries. Pour le reste de l'activité (les 10% restant), ces activités sont totalement extérieures au champ d'action de l'association. Il n'y a donc pas de contre-indication (en fonction du planning) pour que celles-ci continuent.

Le COPIL valide le budget présenté.



Création d'un poste de coordinateur

Aux vues de tous ces points, il est donc réaliste de créer un poste de salarié dès le 1^{er} octobre 2025. Ce poste aura pour mission d'animer l'association et ses projets ainsi que, dans la mesure du possible, développer les ressources de l'association et s'assurer ainsi de l'équilibre budgétaire.

Financièrement parlant, dans l'attente du retour des demandes de subvention et en prenant en compte les restants à verser, l'activité à venir....

Avec cette création dès le 1^{er} octobre, la trésorerie de l'association au 31 décembre 2025 serait d'environ 13 500 €.

Le COPIL valide la création d'un poste et l'embauche de Jérémie TONDEUR au titre de coordinateur de l'association Les Avesnoiseries au 1^{er} octobre 2025.

Questions diverses

- **Médiathèque d'Avesnes / H** : en contrepartie de la subvention accordée par la 3CA, et outre les clôturales de Solre-le-Château, il est prévu de mener des actions auprès de la médiathèque et auprès des services de la 3CA. Une convention va être passée en ce sens pour définir le contenu de ces actions.
- **Halloween au château de Trélon** : la création du poste entraîne la bascule de la prestation à l'association. Les dates des activités ont été fixées avec le château pour les 22, 25 et 29 octobre après midi pour les enfants et les 24, 25 et 31 octobre en soirée pour les adultes. Le travail d'écriture est prévu le 8 octobre. Les comédiens seront mobilisés dès la semaine prochaine.
- **Château de Trélon** : la pièce (ambitieuse) est écrite. Vu sa nature (boulevard), elle a demandé une écriture minutieuse et impliquera une mise en scène millimétrée. Il est prévu de pouvoir la présenter le WE du 1^{er} mai au château en planifiant de nombreuses répétitions avec les comédiens. Vu sa complexité, elle ne sera pas accessible à tous les comédiens. En effet, les personnages ont tous entre 20 et 50 ans, et surtout, chaque rôle a au minimum 4 ou 5 pages entières de dialogues à apprendre. (Le scénario en compte plus de 40). Des fiches personnages avec la typologie du personnage et la quantité de texte vont être faite pour être proposer aux comédiens qui correspondent aux personnages.
- **Maubeuge** : Le RDV du 10 juin ainsi que les échanges avec les élus, confirment la suite du projet mais il y a une divergence de vue entre la volonté politique et la faisabilité techniques. Il faudrait que les travaux débutent très vite pour un « prélude » en 2026 avant un « Grand spectacle » en 2027. Pour l'instant pas de retour des techniques
- **Ferrière-la-Grande** : De nouveaux contacts pris, toujours en attente d'un réel engagement